

I

(Communications)

COMMISSION

ECU ⁽¹⁾

4 septembre 1990

(90/C 221/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	42,3852	Escudo portugais	182,733
Mark allemand	2,06269	Dollar des États-Unis	1,31031
Florin néerlandais	2,32462	Franc suisse	1,71847
Livre sterling	0,696047	Couronne suédoise	7,57883
Couronne danoise	7,90116	Couronne norvégienne	7,97454
Franc français	6,91385	Dollar canadien	1,51406
Lire italienne	1536,60	Schilling autrichien	14,5117
Livre irlandaise	0,768735	Mark finlandais	4,85601
Drachme grecque	204,081	Yen japonais	188,553
Peseta espagnole	128,869	Dollar australien	1,60873
		Dollar néo-zélandais	2,12024

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).